


## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>pH-Treat Condensate Neutralization Media (4720-10, 4720-11, 4720-12, 4720-13)</b>		
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible		
<b>Usage recommandé</b>	Pour utilisation dans neutraliser condensat		
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).		
<b>Fabricant</b>	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)		
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus		

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.		
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.		
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé		
<b>Éléments d'étiquetage</b>			
<b>Mention d'avertissement</b>	Attention		
<b>Mention de danger</b>	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.		
<b>Conseil de prudence</b>			
<b>Prévention</b>	Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire.		
<b>Intervention</b>	<p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.</p>		
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.		
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.		
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.		
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.		
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).		
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.		

## 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

<b>Mélange</b>			
<b>Dénomination chimique</b>	<b>Nom commun et synonymes</b>	<b>Numéro d'enregistrement CAS</b>	<b>%</b>
Oxyde d'aluminium		1344-28-1	1-5*

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Oxyde de calcium		1305-78-8	1-5*
Oxyde ferrique		1309-37-1	1-5*
Oxyde de magnésium		1309-48-4	80-100*
Silice		7631-86-9	5-10*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.  
\*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Toux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
<b>Informations générales</b>	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

#### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de magnésium.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
--	---

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, linge). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

---

## 7. Manutention et stockage

---

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Conserver dans un endroit frais, sec, bien-aéré. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver entre °C et °C. Conserver hors de la portée des enfants.

---

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

---

**Limites d'exposition****Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	10 mg/m <sup>3</sup>	
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m <sup>3</sup>	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m <sup>3</sup>	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	LECT	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et/ou fumée inhalable.
		3 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et/ou fumée inhalable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fumée inhalables.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	LECT	10 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière.
		3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	4 mg/m <sup>3</sup>	Total
		1.5 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m <sup>3</sup>	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	10 mg/m3	Poussières totales.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m3	Fumées.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Poussière et émanations.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	6 mg/m3	Poussière respirable.

**États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.
		50 mppcf	Poussières totales.
		15 mppcf	Fraction respirable.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.
		50 mppcf	Poussières totales.
		15 mppcf	Fraction respirable.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.
		50 mppcf	Poussières totales.
		15 mppcf	Fraction respirable.
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	0.8 mg/m3	
		20 mppcf	

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	PEL	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	PEL	5 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	PEL	15 mg/m3	Total des particules.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	PEL	10 mg/m3	Fumées.

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	1 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Poussière et émanations.
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	6 mg/m3	
<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.		
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>			
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).		
<b>Protection de la peau</b>			
<b>Protection des mains</b>	Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.		
<b>Autre</b>	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur.		
<b>Protection respiratoire</b>	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).		
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.		
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.		

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Aspect</b>	sphériques.
<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Solide.
<b>Couleur</b>	Blanc
<b>Odeur</b>	Inodore
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	> 2230 °C (> 4046 °F)
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Aucune
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.

<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Insoluble
<b>Température d'auto-inflammation</b>	> 370 °C (> 698 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Sans objet
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Pentachlorure de phosphore. Trifluorure de chlore. Pentafluorure de brome. Acides. Halogènes
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités:

---

## 11. Données toxicologiques

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Toux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 10 mg/L, 4 heures, ECHA > 2.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 0.9 mg/L, 4 heures, ECHA 7.6 mg/L, 1 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 15900 mg/kg, ECHA > 15900 mg/kg, 14 Jours, ECHA > 10000 mg/kg, Sigma Aldrich > 2000 mg/kg, ECHA 5000 mg/kg, EMD Millipore

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2500 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 6 mg/m3, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA 790 mg/kg
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	3990 mg/kg, Canada Colors
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5 mg/l/4h, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Silice (CAS 7631-86-9)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 58.8 mg/L, 4 heures, ECHA > 2.1 mg/L, 4 heures, ECHA > 0.7 mg/L, 4 heures > 0.1 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagénicité** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétotoxique.

**Cancérogénicité** Voir ci-dessous.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Volume 1, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Silice (CAS 7631-86-9) Volume 68 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Tératogénicité** Pas disponible.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Non classé.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive.

---

## 12. Données écologiques

---

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

### Données écotoxicologiques

#### Composants

Silice (CAS 7631-86-9)

	Espèces	Résultats d'épreuves
Algues	IC50	Algues 440 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia 7600 mg/L, 48 heures

**Persistence et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Mobilité générale** Pas disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

---

## 13. Données sur l'élimination

---

**Instructions pour l'élimination** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

## 14. Informations relatives au transport

---

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.



**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

---

**15. Informations sur la réglementation**

---

**Règlements fédéraux canadiens**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	Inscrit.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	Inscrit.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	Inscrit.

**Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	Inscrit.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	Inscrit.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	Inscrit.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**SIMDUT 2015 exemptions**

Sans objet

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis**

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

Tous les produits chimiques sont inclus dans l'inventaire du TSCA.

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

<b>Catégories de danger</b>	Danger immédiat - Oui Risque différé - Non Danger d'incendie - Non Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Non
-----------------------------	--

<b>SARA 302 Substance très dangereuse</b>	Non
---	-----

<b>SARA 311/312 Produit chimique dangereux</b>	Non
--	-----

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	1-5*

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états****US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	Inscrit.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	Inscrit.

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Inscrit.  
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Inscrit.  
Silice (CAS 7631-86-9) Inscrit.

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Inscrit.  
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Inscrit.  
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Inscrit.  
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Inscrit.  
Silice (CAS 7631-86-9) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)  
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)  
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)  
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)  
Silice (CAS 7631-86-9)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Inscrit.  
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Inscrit.  
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Inscrit.  
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Inscrit.  
Silice (CAS 7631-86-9) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)  
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)  
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)  
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)  
Silice (CAS 7631-86-9)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)  
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)  
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)  
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)  
Silice (CAS 7631-86-9)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)  
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)  
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)  
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**



**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à Silice, cristallin, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Inscrit : Le 1er Octobre 1988

**Inventaires**

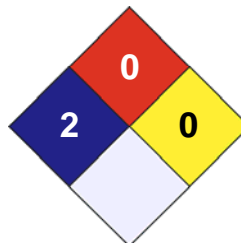
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 2
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



**Clause d'exonération de responsabilité**

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

04-Septembre-2022

**Version n°**

0

**Date en vigueur**

04-Septembre-2022

**Préparée par**

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

**Autres informations**

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.